

Un grand fournisseur mondial de services juridiques

Être formé aux modes alternatifs est essentiel. Retour sur cet impératif avec Maître Alexandre Bailly, avocat associé chez Morgan Lewis, responsable de la pratique de résolution des différends au sein du bureau de Paris.

Quelles sont les évolutions que vous observez depuis la crise de 2008 ?

Alexandre Bailly : Nos clients [groupes internationaux et français] cherchent de plus en plus à résoudre les litiges au stade du pré-contentieux ou via les modes amiables, pour limiter les coûts. La crise de 2008 a accéléré ces mutations qui auraient eu lieu dans tous les cas.

Quel est en France le statut de l'arbitrage ?

A. B. : L'arbitrage est une justice privée plus qu'un mode alternatif, puisque le tribunal arbitral tranche le litige qui lui est soumis. L'arbitrage jouit, en France, d'un avantage certain : le droit français est peut-être le droit le plus pro-arbitrage au monde et Paris est l'une des principales places d'arbitrage. L'arbitrage s'adapte constamment à l'évolution de la vie des affaires, pour renforcer la transparence, limiter les conflits d'intérêts, garantir la célérité et adapter le coût. À ce titre, la CCI a mis en place des arbitrages accélérés et tient compte, notamment, de l'efficacité de l'arbitre et du respect des délais impartis pour fixer le coût.

Quels sont les avantages des MARD ?

A. B. : Ils sont multiples, à commencer par la maîtrise de



Alexandre Bailly, associé chez Morgan Lewis

l'aléa, du coût et du temps pour résoudre un litige. Le taux de succès des solutions trouvées via la médiation, le droit collaboratif ou la procédure participative est très élevé, en moyenne de 85-90 %. Cette méthode facilite aussi, une fois le conflit réglé, le maintien des relations d'affaires. C'est ainsi gagnant/gagnant. Les tribunaux y incitent, d'ailleurs, de plus en plus. À partir de 2020, ce sera un préalable nécessaire avant de saisir le juge pour certains petits litiges.

Quel est le rôle du médiateur et des avocats dans une médiation ?

A. B. : Le médiateur est un facilitateur, qui s'efforce de faire se parler directement les parties pour parvenir à une solution. Il doit identifier le réel point de

« Le médiateur est un facilitateur : il n'a pas à trancher le litige mais doit permettre aux parties d'aboutir, par elles-mêmes, à une solution optimale. »

blocage, souvent différent du litige déclaré. Le rôle de l'avocat est ingrat, car secondaire, puisque ce sont les parties qui doivent être actives. Ma pratique me pousse plus vers la médiation [en cas de recours aux MARD] que vers le droit collaboratif ou la procédure participative. J'ai donc suivi des formations, aussi bien comme conseil de partie à une médiation que comme médiateur et même comme médiateur en gestion de crise.

Morgan Lewis

Cabinet d'avocats

Tél. +33 (0)1 53 30 43 00
alexandre.bailly@morganlewis.com
www.morganlewis.com

MORGAN LEWIS

A leading global provider of legal services

Being trained in alternative methods is key. A look back at this requirement with Me Alexandre Bailly, partner at Morgan Lewis, in charge of the dispute resolution practice in the Paris office.

What developments have you observed since the 2008 crisis?

Alexandre Bailly: Our clients (international and French groups) are increasingly seeking to resolve disputes at the pre-litigation stage or through amicable methods, in order to limit their costs. The 2008 crisis accelerated these changes, which would have occurred in any case.

What is the status of arbitration in France?

A. B.: Arbitration is a private justice rather than an alternative method, since the arbitral tribunal settles the dispute before it. Arbitration has a definite advantage in France: French law is probably the most pro-arbitration law in the world and Paris is one of the main places of arbitration. Arbitration is constantly adapting to changing business conditions, to increase transparency, limit conflicts of interest, ensure speed and adapt costs. As such, the ICC has implemented expedited arbitrations and takes into account, *inter alia*, the arbitrator's efficiency and the timeframe for setting the costs.

What are the advantages of alternative dispute resolution methods?

A. B.: There are many, starting with the control of risks, costs and time to resolve a dispute. The success rate of solutions found through mediation, collaborative law or the participatory process is very high, on average 85-90%. This method also facilitates the maintenance of business relationships once the conflict has been resolved. This is thus a win-win situation. Besides, courts are increasingly encouraging these measures. From 2020 onwards, it will be a necessary prerequisite before bringing certain small disputes before the judge.

What is the role of the mediator and lawyers in the mediation process?

A. B. : The mediator is a facilitator, who strives to get the parties to discuss the matter directly with each other in order to reach a solution. He must identify the actual sticking point, which is often different from the declared dispute. The lawyer's role is ungrateful, because it is secondary, as it is the parties that must be active. My practice is more oriented towards mediation (in case of the use of alternative dispute resolution methods) than towards collaborative law or the participatory process. I therefore followed training courses, both as a party counsel to a mediation and as a mediator and even as a crisis management mediator.

"The mediator is a facilitator: he is not required to settle the dispute but must allow the parties to reach an optimal solution by themselves."

Morgan Lewis

Law firm

Tel. +33 (0)1 53 30 43 00

alexandre.bailly@morganlewis.com

www.morganlewis.com